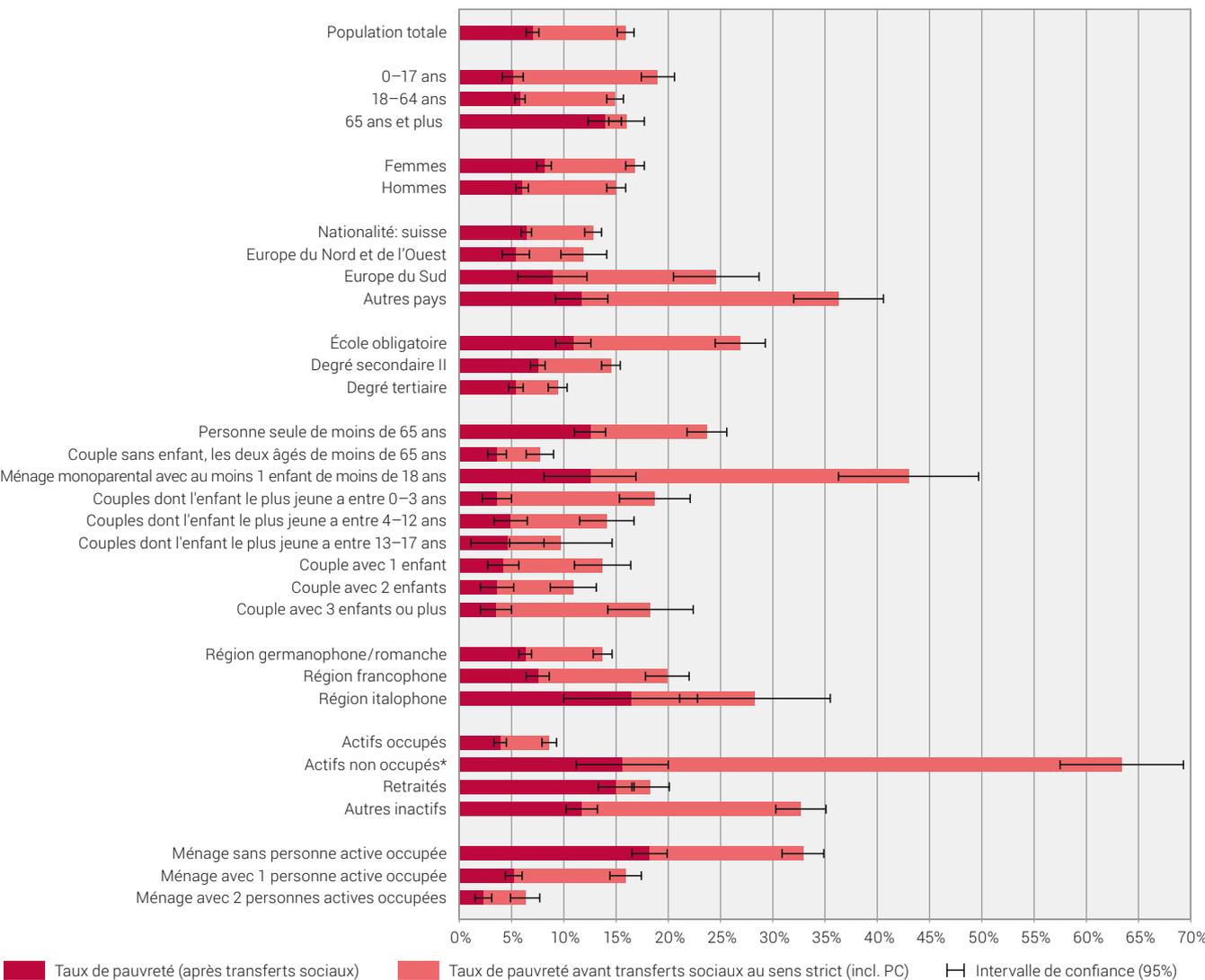


Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, selon différentes caractéristiques



* Cette valeur repose sur un faible nombre de cas et doit donc être interprétée avec prudence.

Les deux taux de pauvreté sont calculés sur la base du revenu, indépendamment de la fortune éventuelle. Dans le taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict, les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) sont comptées dans le revenu du ménage et ne sont donc pas considérées comme des transferts sociaux. Les variables concernant les ménages se réfèrent à des personnes vivant dans un ménage qui présente ces caractéristiques. Les variables portant sur la formation et le marché du travail ne sont relevées que pour les personnes de 18 ans ou plus. Sont considérées comme des enfants les personnes âgées de moins de 25 ans qui vivent avec leur père et/ou leur mère.